



## Cahier Spécial des Charges

Marché de Services relatif au « Recrutement d'un prestataire en charge de la réalisation d'infrastructures de production agrosylvopastorales et halieutiques et animation de dispositif d'apprentissage dans la zone d'intervention du projet NER21003\_ASYPON GMV, Région de Tillabéri »

Procédure négociée sans publication préalable

Code Projet : NER2100311

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1	Déroptions aux règles générales d'exécution .....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel .....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques .....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	9
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché.....</b>	<b>10</b>
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché .....	10
2.3	Lots.....	10
2.4	Postes.....	10
2.5	Durée du marché .....	10
2.6	Variantes .....	10
2.7	Option .....	10
2.8	Quantité .....	10
<b>3</b>	<b>Procédure .....</b>	<b>11</b>
3.1	Mode de passation.....	11
3.2	Publication .....	11
3.3	Information .....	11
3.4	Offre .....	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre .....	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre .....	12
3.4.3	Détermination des prix .....	12
3.4.3.1	Eléments inclus dans le prix.....	12
3.4.4	Introduction des offres .....	13
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	13
3.4.6	Ouverture des offres.....	14
3.4.7	Sélection des soumissionnaires .....	14
3.4.7.1	Motifs d'exclusion .....	14
3.4.7.2	Critères de sélection .....	14
3.4.7.3	Aperçu de la procédure.....	14
3.4.7.4	Critères d'attribution .....	15
3.4.7.5	Cotation finale.....	15

3.4.7.6 Attribution du marché .....	15
3.4.8 Conclusion du contrat .....	15
<b>4 Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>17</b>
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	17
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	17
4.3 Confidentialité (art. 18).....	17
4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	18
4.5 Cautionnement (art.25 à 33) .....	18
4.6 Conformité de l'exécution (art. 34) .....	19
4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	19
4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	19
4.7.2 Révision des prix (art. 38/7) .....	20
4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	20
4.7.4 Circonstances imprévisibles.....	20
4.8 Réception technique préalable (art. 42) .....	20
4.9 Modalités d'exécution (art. 146 es).....	20
4.9.1 Délais et clauses (art. 147) .....	20
4.9.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) .....	21
4.9.3 Egalité des genres .....	21
4.9.4 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	21
4.10 Vérification des services (art. 150).....	21
4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) .....	21
4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	21
4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44).....	22
4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	22
4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	22
4.13 Fin du marché .....	23
4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	23
4.13.2 Frais de réception .....	23
4.13.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) .....	23
4.14 Litiges (art. 73) .....	24
<b>5 Termes de référence.....</b>	<b>25</b>
5.1 Contexte et justification.....	25
5.2 Objectifs de la prestation.....	26
5.2.1 Objectif global .....	26
5.2.2 Résultats attendus .....	26
5.2.3 Groupes cibles.....	26

5.3	Description générale de la prestation.....	26
5.4	Démarche méthodologique de la prestation.....	26
5.5	Démarche méthodologique et livrables attendus pour chaque phase .....	28
5.5.1	Phase 1 : Elaboration et validation des pièces écrites et graphiques :.....	28
5.5.2	Phase 2 : Réalisation des infrastructures par un artisan local qualifié techniquement et pédagogiquement :.....	29
1.1.	Chronogramme des livrables.....	31
5.6	Ressources humaines :.....	34
5.7	Tâches .....	36
5.7.1	Tâches du prestataire.....	36
5.7.2	Tâches des STD.....	36
5.7.3	Tâches du projet ASYPON GMV .....	36
5.8	Localisation et période des prestations .....	37
5.8.1	Localisation .....	37
5.8.2	La durée des prestations et période d'exécution des prestations.....	37
5.9	Barème de notation des offres techniques.....	38
<b>6</b>	<b>Formulaire</b> .....	<b>40</b>
6.1	Formulaire d'identification.....	40
6.1.1	Personne physique.....	40
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	42
6.1.3	Entité de droit public .....	43
6.1.4	Sous-traitants (le cas échéant).....	44
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	45
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	47
6.4	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires .....	49
6.5	Dossier de sélection .....	51
6.6	Récapitulatif des documents à remettre .....	53
6.7	Annexes.....	54
6.7.1	Expériences similaires .....	54
6.7.2	Modèle garantie de préfinancement.....	55
6.7.3	Modèle cautionnement .....	56

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme Marie Burton , Directrice pays d'Enabel au Niger.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;

-la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;

-la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l’harmonisation et l’alignement de l’aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge.
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## 1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d’application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup>
- L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>8</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).
- La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

- la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering: La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

## 1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## 1.7 Obligations déontologiques

11.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

17.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel,

quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Marché public de services.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en la sélection d'un prestataire en charge de la réalisation d'infrastructures de production agrosylvopastorales et halieutiques et animation de dispositif d'apprentissage dans la zone d'intervention du projet NER21003\_ASYPON GMV, Région de Tillabéri », conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3 Lots

Le marché est constitué d'un seul lot. Une offre pour une partie du lot est irrecevable.

### 2.4 Postes

Voir Termes de référence et formulaire d'offre -prix.

### 2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée d'exécution globale de vingt-six **(26) mois** à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

### 2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

### 2.7 Option

Les options ne sont pas autorisées.

### 2.8 Quantité

Voir Termes de références. En dehors de la phase 1 du marché, les autres quantités sont fournies à titre purement indicatif. Les quantités à prester seront déterminées par bon de commande.

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'Art. 42 1 1° a) de la Loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Publication

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>). Cette publication constitue une invitation à soumettre offre.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

**Mme Adamou Kané Habibata (habibata.adamoukane @enabel.be)**

**Copie à :**

**M. Yannick MBIYA**

**[yannick.mbiya@enabel.be](mailto:yannick.mbiya@enabel.be)**

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible 7 jours avant la date limite de réception des offres, à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/public-procurement/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## **3.4 Offre**

### **3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- l'hébergement et per diem (le cas échéant)
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

**\*\* L'attention est attirée pour les soumissionnaires basés l'étranger (base professionnelle hors Niger et hors UEMOA) sur la taxation au titre de l'Impôt sur le Bénéfice des Non-Résidents IBNR (20%) applicable pour cette catégorie de prestataire. Il est par ailleurs de la responsabilité du soumissionnaire de s'informer sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Niger**

#### 3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché/lot. Le soumissionnaire introduit son offre papier de la manière suivante : l'offre doit être constituée d'une offre technique et d'une offre financière dans des enveloppes séparées le tout placé dans une grande enveloppe en un original et deux copies.

Le soumissionnaire joindra également à son offre une clé USB de l'offre technique au format PDF et une clé USB de l'offre financière format PDF également. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

**Nom du soumissionnaire : .....**

**Offre Originale et copies : NER21003-10040 en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies + 2 clefs USB (contenant la version électronique exploitable de l'offre)>.**

Les offres techniques et les offres financières seront soumises séparément dans deux enveloppes distinctes et le tout dans une grande enveloppe portant l'indication relative au titre de la prestation :

- Une offre technique (en trois (3) exemplaires) dont 2 copies et 1 copie originale + clé USB.
- L'offre financière en trois (3) exemplaires dont 2 copies et 1 copie originale conformément au formulaire de demande d'offre reprise dans le présent CSC (enveloppe séparée de l'offre technique) dument renseigné et signé.

**Aucune information de l'offre financière ne doit se trouver dans l'offre administrative/technique, le non- respect de cette instruction sera considéré comme une irrégularité entraînant le rejet de l'offre.**

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration

**Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger**

b) par remise contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Le service est accessible, tous les jours ouvrables : **de 8h30 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le Vendredi** (voir adresse mentionnée ci-dessus au point a).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées<sup>9</sup>.

#### 3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

<sup>9</sup> Article 83 de l'AR Passation

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### **3.4.6 Ouverture des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **05/02/2025 à 10h30 heure locale**. L'ouverture des offres sera à huis clos.

### **3.4.7 Sélection des soumissionnaires**

#### **3.4.7.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**
- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **Attestation de régularité fiscale**
- **Attestation de non faillite**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

#### **3.4.7.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

#### **3.4.7.3 Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

#### **3.4.7.4 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Prix : 40%** ;
- Qualité : 60%** (la qualité sera évaluée sur base de la grille reprise dans les termes de référence)

#### **3.4.7.5 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

#### **3.4.7.6 Attribution du marché**

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour chaque lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

#### **3.4.8 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué au moment de la notification.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### 4.3 Confidentialité (art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

#### **4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

#### **4.5 Cautionnement (art.25 à 33)**

**Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.**

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf)

(PDF, 1,34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception:**

- 1° en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

## **4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## **4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

### **4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

En outre, pour le présent marché le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché/lot au soumissionnaire classé en seconde position en cas de défaillance du premier dans l'exécution en application de l'art 47 §2 3° de l'AR du 14 janvier 2013.

#### **4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.7.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.8 Réception technique préalable (art. 42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

### **4.9 Modalités d'exécution (art. 146 es)**

#### **4.9.1 Délais et clauses (art. 147)**

Les services doivent être exécutés dans un délai de **50 jours calendriers** pour la phase 1 et pour la phase 2 les délais seront mentionnés sur le bon de commande. Ces délais sont à compter de la date de l'ordre de démarrage des service (y compris les délais de rapportage).

#### **4.9.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Voir au point 5 « Termes de référence »

#### **4.9.3 Egalité des genres**

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes ( la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

#### **4.9.4 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

### **4.10 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

### **4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

### **4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de

l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### **4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## **4.13 Fin du marché**

### **4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Lorsque l'adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception

La réception visée ci-avant est définitive.

### **4.13.2 Frais de réception**

Pas d'application.

### **4.13.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante:

**Représentation Enabel – Projet BMGF, Issa Béri (IB) Rue IB - 40 (Latérite derrière le  
lycée Issa Béri) , BP 12987 NIAMEY, NIGER**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'offre.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou son équivalent en francs CFA(XOF).

Il est prévu dans ce marché en application du projet de loi « facilitant l'accès des PME aux marchés publics », d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt pour

cent (20%) du montant initial du marché sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe). Cette avance constitue une tranche des paiements.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les acomptes et, éventuellement, sur le solde dû au contractant. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé atteint 80 % du montant du marché.

#### **4.14 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique

## 5 Termes de référence

### 5.1 Contexte et justification

Le projet « ASYPON GMV » s'inscrit dans le programme « Nexus Trois Frontières » de l'Union Européenne. Le projet intervient dans dix-huit (18) communes de quatre (4) départements de la région de Tillabéri, à savoir Téra, Gothèye, Tillabéri et Ouallam. Il s'aligne sur les stratégies nationales, contribue aux objectifs de la Grande Muraille Verte (GMV) et à son accélérateur et adopte une approche territoriale intégrée et une approche inclusive basée sur les droits humains et l'égalité de genre visant à réduire les inégalités et la vulnérabilité des populations vulnérables, en ce compris des personnes déplacées, exclues et réfugiées, avec un focus spécifique sur les femmes et les jeunes.

L'objectif général du projet est de « Contribuer à la stabilité du Niger, la cohésion sociale et le développement durable et inclusif pour les populations vivant dans des conditions de vulnérabilité (déplacées, réfugiées, communautés hôtes) ».

Son objectif spécifique est de soutenir la reprise d'une vie économique inclusive, axée sur la protection et la gestion durable des ressources naturelles, et visant particulièrement l'autonomisation des jeunes et des femmes, dans la zone d'emprise de la GMV (zone des Trois Frontières – Tillabéry).

Dans la droite ligne vers l'atteinte des objectifs, le projet entend observer les changements suivants :

- ↳ La gouvernance des ressources naturelles est améliorée via la planification participative et inclusive de l'utilisation des terres et des ressources en eau, l'accès aux ressources naturelles et la sécurité foncière ;
- ↳ Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes ;
- ↳ Le capital humain est renforcé et des activités génératrices de revenus sont développées.

Ainsi, dans le cadre de son Produit 3, le projet ambitionne de mettre en œuvre des actions qui visent la formation des jeunes et des femmes et l'investissement dans les petites et moyennes exploitations, le renforcement des chaînes de valeur et la création d'emplois verts.

C'est à partir de la mise en place des sites de formation de proximité et/ou en se greffant aux infrastructures existantes dans les Centres de Formation aux Métiers (CFM), que les parcours de formations et accompagnement à l'insertion se mettront en place.

Tous lieux/espaces de formations « CFM, Sites de proximité, ou autres sites accueillant les bénéficiaires du projet » sont regroupés sous le terme « Espace de formation ».

Les objectifs de la formation sont liés à l'acquisition des différentes ressources techniques (connaissances, savoir-faire, attitudes) en adéquation avec les besoins en compétences et en visant particulièrement l'autonomisation des jeunes et des femmes, dans la zone d'emprise de la GMV (zone des Trois Frontières – Tillabéri). Ces formations visent les domaines de l'agro-sylvo pastoralisme et halieutique et autres métiers porteurs dans la localité relatifs à l'économie verte (tel que les métiers de valorisation des déchets organiques, fumure, compostage, etc...).

La finalité des formations voudrait que les apprenants issus des parcours de formation soient capables d'installer et gérer une exploitation agricole intégrée et répondre à leurs besoins stratégiques d'autonomisation. L'ensemble des composantes de la formation doit permettre aux apprenants de maîtriser et de mettre en œuvre par eux-mêmes des activités de production agrosylvopastorales et halieutiques au niveau de leur propre exploitation familiale afin de diversifier et sécuriser leurs revenus et ceux de la famille.

Dans cette optique Enabel (projet) recherche un prestataire pour la réalisation d'infrastructures de production agrosylvopastorales et halieutiques (ASP/H) dans la zone d'intervention du projet (Région de Tillabéri). Les infrastructures visées sont : les Etangs piscicoles, les bergeries et poulaillers.

## 5.2 Objectifs de la prestation

### 5.2.1 Objectif global

Doter les espaces de formation en infrastructures d'expérimentation ASP/H et développer les compétences des apprenants sur les techniques de la construction des infrastructures par la mise au travail auprès de maîtres artisans au sein de dispositifs de démonstration et d'apprentissage.

Les objectifs spécifiques sont :

- ↳ Concevoir des infrastructures de production agrosylvopastorales et halieutiques à petite échelle,
- ↳ Concevoir un plan de masse/architecture des sites de formation au métier agricole (SFMA),
- ↳ Doter les espaces de formation d'un ensemble d'infrastructures composé d'un Etang piscicole, 1 bergerie et 1 poulailler, pour les besoins d'apprentissage dans les filières ciblées,
- ↳ Mettre à contribution les maîtres artisans locaux pour initier les apprenants sur les techniques (connaissances théorico-pratiques et savoir-faire) de la construction au sein d'un dispositif de démonstration et d'apprentissage.

### 5.2.2 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- ↳ Les pièces écrites et graphiques (plans/coupes) sont amendées et approuvées par le projet,
- ↳ Chaque espace de formation est doté d'un ensemble d'infrastructures (Etang piscicole, bergerie et poulailler) construits par des artisans locaux pour les besoins d'apprentissage dans les filières ASP/H,
- ↳ Les apprenants sont dotés de compétences techniques et initiés aux métiers associés à la construction des infrastructures à travers un dispositif de démonstration et d'apprentissage animé par maître artisan qualifié techniquement et pédagogiquement et mobilisé localement.

### 5.2.3 Groupes cibles

Les bénéficiaires de cette action sont les jeunes et les femmes (hôtes, PDI et réfugiés),

Le prestataire doit être une structure (Entreprise de BTP, Un bureau d'études « BET » ...) ayant des compétences et expériences probantes dans l'études et suivi contrôle des infrastructures de production agrosylvopastorales et halieutiques.

## 5.3 Description générale de la prestation

De façon générale, la prestation s'articule principalement autour de 2 dimensions. Il s'agit de :

- ↳ Doter de chaque « Espace de formation » d'un ensemble d'infrastructure composé d'un Etang piscicole, 1 bergerie et 1 poulailler, pour les besoins d'apprentissage dans les filières ASP/H,
- ↳ Animer un dispositif de démonstration et d'apprentissage visant à initier (connaissances théorico-pratiques et savoir-faire) chaque apprenant sur les techniques de la construction des infrastructures de production agrosylvopastorales et halieutiques à petite échelle.

La finalité de ce processus est la création d'activités pérennes et d'emplois stables ainsi que la création de métiers nouveaux et autonomisant par les jeunes et les femmes eux-mêmes en milieu rural.

## 5.4 Démarche méthodologique de la prestation

Nous décrivons ci-après la démarche générale de la mise en œuvre de la prestation. La prestation comprend 2 phases :

- ↳ Phase 1 : Elaboration et validation des pièces écrites et graphiques (plans/coupes) des ouvrages ASP/H et du SFMA,
- ↳ Phase 2 : Réalisation des infrastructures par un artisan local qualifié techniquement et pédagogiquement. **Cette phase fera l'objet de bon de commande.**

### **Commandes**

La mise en œuvre de la phase 2 dépend de la phase 1 de la prestation et de la nécessité de doter les espaces de formation d'infrastructures (Etang piscicole, bergerie et poulailler) pour les besoins d'apprentissage dans les filières ASP/H.

En fonction de la nécessité et lorsque cela est jugé opportun, le pouvoir adjudicateur pourra faire un bon de commande pour engager la phase 2 de la prestation.

Les commandes se justifient comme suit :

- ↳ Au cas où l'espace de formation abritant les parcours de formation des jeunes ne dispose pas d'installations pour les besoins d'apprentissage dans les filières ASP/H. Dès lors, le projet déploiera toute la matière d'œuvre nécessaire à la réalisation des infrastructures,
- ↳ A partir de l'installation des nouveaux espaces de formations « Sites de proximité » dans les grands villages/grappes autours desquels il n'y a pas de CFM.

L'exécution de ces prestations est subordonnée à l'envoi par le pouvoir adjudicateur d'un bon de commande au contractant. Ce bon de commande précisera les communes/villages d'intervention ainsi que l'espace de formation concernés dans les départements précités ainsi que la durée d'exécution.

Il s'agira de :

- ↳ Réaliser un ensemble d'infrastructures (Etang piscicole, bergerie et poulailler) par des artisans locaux pour les besoins d'apprentissage dans les filières ASP/H,
- ↳ Animer des **sites de démonstration-innovation-apprentissage** aux métiers associés à la construction des infrastructures par un maître artisan local qualifié techniquement et pédagogiquement.

## 5.5 Démarche méthodologique et livrables attendus pour chaque phase

### 5.5.1 Phase 1 : Elaboration et validation des pièces écrites et graphiques :

#### Contenu et livrables :

Dans le cadre de la phase 1 de la prestation, les documents (livrables) suivants seront produits, amendés et approuvés :

#### a) Pièces écrites

<b>Pièces à fournir (en 4 exemplaires)</b>
Une note descriptive détaillée par corps d'état et par ouvrage et mode d'exécution
Spécifications techniques des travaux par corps d'état
Métrés (quantitatifs détaillés de chaque élément des ouvrages)
DQE (devis estimatifs référentiels)

#### b) Pièces graphiques

<b>Pièces à fournir (en cinq (05) exemplaires)</b>	<b>Echelle indicative</b>
Plan d'implantation	1/100 (1cm représente 1m)
Plan de coffrage de fondations	
Coupes et façades	
Coupes nécessaires à la bonne lisibilité des apprenants	
Coupes sur les éléments particuliers + plan d'ensemble (plan de masse/architectural)	

#### Durée :

Cette étape de la prestation a une durée globale de 50 jours. La réception finale des derniers livrables se fera dans les 50 jours contractuels.

Elle mobilise :

- ↳ Un Technicien supérieur du Génie civil pour 50 jours,
- ↳ Un Technicien supérieur en dessin bâtiment (Dessinateur) pour 40 jours.

#### Lieu :

Elle se réalise au bureau et sur le terrain à travers des échanges réguliers entre l'équipe du prestataire, le projet et les autres parties prenantes.

NB : La Phase 2 de la prestation peut démarrer à partir de la réception finale des livrables de cette phase suivant l'envoi d'un bon de commande.

## 5.5.2 Phase 2 : Réalisation des infrastructures par un artisan local qualifié techniquement et pédagogiquement :

Cette phase comporte 2 volets indissociable :

- ↳ **Volet 1** : La réalisation d'un ensemble d'infrastructures (Etang piscicole, bergerie et poulailler) construit par des artisans locaux pour les besoins d'apprentissage dans les filières ASP/H,
- ↳ **Volet 2** : L'animation de **sites de démonstration-innovation-apprentissage** aux métiers associés à la construction des infrastructures.

Nous décrivons ci-après pour chaque volet de la prestation, le contenu, la durée/lieu et les livrables.

### Pour le volet 1 : Réalisation d'un ensemble d'infrastructures (Etang piscicole, bergerie et poulailler) construit par des artisans locaux pour les besoins d'apprentissage dans les filières ASP/H :

#### **Consistance de l'activité :**

- ↳ Réaliser un ensemble d'infrastructure de production agrosylvopastorale et halieutique composé d'un (01) étang piscicole, une (01) bergerie et un (01) poulailler, par espace de formation,
- ↳ Mobiliser un pool d'artisans locaux (1 ouvrier spécialisé et 2 ouvriers qualifiés ou main d'œuvre qualifiée) pour assurer la réalisation des infrastructures,
- ↳ Mobiliser un technicien supérieur du génie civil (chef de mission) pour assurer la supervision, la qualité et organiser les réceptions des ouvrages,
- ↳ Assurer une supervision des travaux pour assurer la qualité et le respect des délais.

#### **Finalité de l'activité :**

Construire au sein de chaque site/espace de formation, un étang piscicole, une bergerie et un poulailler (ferme avicole) fonctionnels.

**Durée** : Ici, nous définissons la durée/temps nécessaire pour réaliser les 3 ouvrages au sein d'un espace de formation.

Le délai de réalisation d'un ensemble des infrastructures n'excédera pas 60 jours. La réception finale des ouvrages se fera dans **les 60 jours calendaires à compter de la réception de l'Ordre de Service de démarrage. Les OS de démarrage seront délivrés conformément aux dispositions reprises par les modalités de commandes supplémentaires.**

Cette étape mobilise :

- ↳ 1 maître artisan local qualifié techniquement et pédagogiquement (Ouvrier spécialisé) pour 45 jours,
- ↳ 2 Ouvriers qualifiés (aide-maçon) pour 90 jours/ouvrier,

**Lieu** : Les services fournis par l'adjudicataire du marché se dérouleront dans les CFM, sur les Sites/espaces de formations de proximités installés par le projet.

#### **Livrables :**

Ce sont les 3 infrastructures réalisées dans un délai 60 jours calendaires conformément aux spécifications techniques des travaux par corps d'état (cahiers de charges).

La réalisation peut impliquer des réceptions partielles d'étapes avec des livrables intermédiaires :

- ↳ Fondation et Terrassement (creusage/excavation de masse) : 25% de la totalité des honoraires,
- ↳ Elévation : 25% de la totalité des honoraires,
- ↳ Finitions : 30% de la totalité des honoraires.
- ↳ Finitions/réception finale : 20% de la totalité des honoraires.

**Pour le volet 2 : L'animation de sites de démonstration-innovation-apprentissage aux métiers associés à la construction des infrastructures :**

**Consistance de l'activité :**

- ↳ Mobiliser localement un maître artisan qualifié techniquement et pédagogiquement (l'ouvrier spécialisé du volet 1) pour animer **le site de démonstration-innovation-apprentissage**,
- ↳ Planifier les activités de démonstration et d'apprentissage et mettre en place toutes les modalités d'une progression collective et individuelle c'est-à-dire confronter chaque apprenant aux contraintes réelles de la construction.
- ↳ Assurer l'animation (formation) du dispositif à l'endroit de chaque de groupe d'apprenants (cohorte),
- ↳ Assurer une supervision des travaux pour assurer la qualité et le respect des délais.

**Finalité de l'activité :**

Initier et développer les compétences de chaque apprenant sur les métiers associés à la construction des infrastructures à travers un dispositif organisé et adapté favorisant un accompagnement collectif et personnalisé.

**Durée :** Ici, nous définissons la durée/temps nécessaire pour initier et développer les compétences d'une cohorte (groupe d'apprenants de 50 personnes au maximum).

Le délai de **démonstration et apprentissage théorico-pratique consacré à chaque cohorte est de 5 jours. Pendant ces 5 jours l'apprenant doit être initié et mis au travail autour des compétences suivantes :**

Référentiel de compétences (indicatif) :

Corps d'état	Activités	Compétences
Installation	Implantation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notions de pente,</li> <li>• Planimétrie, connaissance, utilisation/lecture des outils</li> </ul>
	Nivellement des plateformes	
Travaux de gros-œuvre	Fondations	Notions élémentaires sur la portance des sol « caractéristiques »
Travaux de second-œuvre	Maçonnerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiation à la maçonnerie générale,</li> <li>• Connaissance des matériaux de construction par corps de tâches</li> </ul>
	Menuiserie bois	
	Fixation de grille	
	Installation d'abreuvoir	
	Mécanisme d'évacuation	
	Alimentation PVC	
	Rigole	

Cette étape mobilise :

- ↳ 1 maître artisan local qualifié techniquement et pédagogiquement (Ouvrier spécialisé),
- ↳ La charge de travail d'un maître artisan par groupe d'apprenant (cohorte) est de 5 jours.

**Lieu :** Les services fournis par l'adjudicataire du marché se dérouleront dans les CFM et sur les Sites/espaces de formations de proximités installés par le projet.

### Livrables :

Chaque groupe d'apprenants (max 25 personnes par groupe) aura 5 jours d'apprentissage par la mise au travail au sein du dispositif d'expérimentation. Pour groupes/cohorte formés, le prestataire élaborera un rapport d'apprentissage et d'encadrement avec les informations suivantes :

- ↳ Le nombre d'apprenants formés (hommes, femmes et PDI),
- ↳ Un narratif sur le déroulement et l'appréciation des apprenants (en 1 page),
- ↳ Les calendriers de la formation visé par un représentant du projet désigné au début de la prestation (2 calendriers : celui du mois couvert par le rapport et le chronogramme du mois suivant),

#### 1.1. Chronogramme des livrables

Le paiement de la prestation se fera sur la base des livrables validés par le projet conformément à l'état d'avancement de la prestation.

##### Phase 1 : Elaboration et validation des pièces écrites et graphiques

Mois		1 Mois 20 jours																								
Semaine		S1					S2					S3					S4									
N°	Livrables																									
1	Pièces graphiques																									
	Dépôt et validation de la proposition																									
	Réunion de validation																									
2	Pièces écrites																									
	Dépôt et validation de la proposition																									
	Réunion de validation																									
	Dossier complet final																									
<b>Jalon de paiement</b>																										
<b>HJ Correspondant</b>		11 HJ pour le GC et 11 HJ pour Dessinateur										19 HJ pour le GC et 8 HJ pour Dessinateur														

NB : Les factures par jalon correspondront aux HJ indiqués dans ce tableau. Chaque facture sera accompagnée d'un TimeSheet signé par le technicien et validé par le représentant du Prestataire.

**Phase 2** : Réalisation d'un ensemble de 3 infrastructures par un artisan local :

- ❖ Volet 1 : Réalisation d'un ensemble d'infrastructures (Etang piscicole, bergerie et poulailler) construit par des artisans locaux pour les besoins d'apprentissage dans les filières ASP/H :

Durée : 60 jours calendaires pour réaliser un ensemble de 3 infrastructures par un artisan local

HJ par membre d'équipe :

- ↪ L'Ouvrier spécialisé (Maçon local) : 45HJ
- ↪ Les 2 ouvriers qualifiés ou main d'œuvre locale qualifiée : 90HJ
- ↪ TS Génie civil (Chef de mission) : 60 HJ (sur le terrain et au bureau).

Les livrables sont :

1. TimeSheet,
2. PV de réceptions des étapes suivantes.
3. Rapport final d'installation des infrastructures par centre de formation

Les jalons de paiement sont :

- ↪ Fondation et Terrassement (creusage/excavation de masse) : 30% de la totalité des honoraires,
- ↪ Elévation : 35% de la totalité des honoraires,
- ↪ Finitions/réception finale y compris le rapport final : 35% de la totalité des honoraires.

❖ **Volet 2 : Animation de sites de démonstration-innovation-apprentissage aux métiers associés à la construction des infrastructures :**

Durée :

- ↳ Ce volet à durée globale de : 26 mois (qui correspond à la durée des parcours de la formation des 5000 apprenants)
- ↳ Durée des séances d'animation : 10 jours par Cohorte/groupe de 50 apprenants (soient 5HJ/sous-groupe de 25)

HJ par membre d'équipe :

- ↳ Pool d'Ouvriers spécialisés (Maçons locaux) : 1000 HJ (nécessaire pour encadrer 5000 jeunes/femmes),
- ↳ TS Génie civil (Chef de mission) : 260 HJ (soient 10 jours par mois durant 26 mois avec des activités sur le terrain et au bureau).

Les livrables sont :

4. TimeSheet,
5. 1 PV d'animation par cohorte et par centre/espace de formation, élaboré par le chef de mission.
6. Rapport final de la prestation

Les jalons de paiement sont :

NB : Les factures par jalon correspondront aux HJ indiqués dans ce tableau. Chaque facture sera accompagnée d'un TimeSheet signé par le technicien et validé par le représentant du Prestataire.

<b>Mois</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
<b>N°</b>	<b>Livrables</b>																										
1	TimeSheet (																										
2	1 PV d'animation par cohorte et par centre/espace de formation, élaboré par le chef de mission.																										
3	Rapport final de la prestation																										
<b>Jalon de paiement (chaque 2 semaines)</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
<b>HJ Correspondant</b>		En fonction des HJ réellement prestés et validés (TimeSheets validés)																									

## 5.6 Ressources humaines :

Chaque soumissionnaire proposera dans son offre une équipe composée, d'un TS Génie civil (Chef de mission), d'un dessinateur (TS/Dessin Bâtiment) et une liste de maçons locaux (1 par commune).

Les offres seront évaluées, en fonction de la qualification et des compétences des membres de l'équipe proposée :

- ↪ CV du TS Génie civil (Chef de mission),
- ↪ CV du dessinateur (TS/Dessin Bâtiment)
- ↪ Liste et coordonnées des maçons locaux (1 par commune).

Le projet compte valoriser les compétences locales à cet effet, chaque soumissionnaire devra justifier que les maçons locaux proposés sont réellement des résidents et établis dans les communes visées. Le CV (de chaque membre de l'équipe) doit permettre d'avoir une bonne compréhension de : (i) la qualification et les compétences ; (ii) l'expérience professionnelle générale ; (iii) l'expérience professionnelle spécifique dans les thématiques et la connaissance de la zone d'intervention du projet, (iv) une attestation de disponibilité de membre de l'équipe.

Pendant l'exécution du marché, l'adjudicataire du marché est tenu d'informer Enabel (projet) et d'obtenir sa validation sur tout remplacement de personnel au niveau des opérations.

Les compétences à mobiliser sont :

### ➤ **Un (1) Chef de mission :**

Charge de travail global : Estimée à 370 hommes-jours.

Lieu d'affectation : Tillabéri

### **Rôles et responsabilité :**

- ↪ Elaborer et soumettre à temps toutes les pièces écrites ainsi que les pièces graphiques (conformément à la description au point 5.1)
- ↪ Sélectionner et installer les ouvriers locaux,
- ↪ Assurer le suivi ponctuel des travaux,
- ↪ Faire valider les différents TimeSheet,
- ↪ Préparer et soumettre les rapports d'activités et organiser les réceptions des ouvrages
- ↪ Recruter un ouvrier spécialisé par espace de formation,
- ↪ Assurer qu'il est convenablement doté de ses EPI complets,
- ↪ Assurer le suivi ponctuel des activités d'animation des dispositifs d'apprentissage théorico-pratiques (suivant le référentiel de compétences),
- ↪ Préparer et soumettre les PV d'animation par espace de formation et cohorte/groupe d'apprenants,
- ↪ Elaborer et soumettre le rapport final.

Il sera basé à Tillabéri (dans la phase 2) et assurera la coordination des activités et sera le principal interlocuteur du projet. Le chef de mission devra une connaissance avérée de la région de Tillabéri et de son contexte.

### **Profil et Expériences :**

- ↪ Technicien Supérieur du Génie Civil
- ↪ 5 ans d'expériences générales dans la conduite des chantiers de construction d'infrastructures,
- ↪ Au moins 3 missions en tant que chef de mission/coordonateurs ou conducteurs des travaux de construction d'infrastructures.

➤ **Un (1) Dessinateur :**

Charge de travail global : Estimée à 40 hommes-jours (terrain et bureau).

Lieu d'affectation : Niamey

**Rôles et responsabilité :**

- ↳ Elaborer et soumettre à temps toutes les pièces écrites ainsi que les pièces graphiques (conformément à la description au point 5.1)

Il sera basé à Niamey et interviendra uniquement en phase 1. Il sera sous la responsabilité du chef de mission.

**Profil et Expériences :**

- ↳ Technicien Supérieur en dessin bâtiment
- ↳ 5 ans d'expériences générales dans la conception et dimensionnement des infrastructures du génie civil,
- ↳ Au moins 3 missions en tant que concepteur/dessinateur.

➤ **Un pool de maçons locaux :**

Charge de travail global : Estimée à 1 350 hommes-jours.

Lieu d'affectation : Commune abritant l'espace de formation

**Rôles et responsabilité :**

- ↳ Assurer la réalisation d'un ensemble d'infrastructures (Etang piscicole, bergerie et poulailler) au sein de l'espace de formation,
- ↳ Animer les sites de démonstration-innovation-apprentissage aux métiers associés à la construction des infrastructures

Ils interviendront uniquement en phase 2 de la prestation.

**Profil et Expériences :**

- ↳ Être un maître maçon basé dans la commune d'affectation,
- ↳ Avoir déjà gérer un groupe d'apprentis,
- ↳ Savoir communiquer en langues locales,
- ↳ Savoir lire un plan et communiquer en français.

## 5.7 Tâches

### 5.7.1 Tâches du prestataire

A titre indicatif, le prestataire :

- Réalise convenablement les différentes phases et les différents volets de la mission,
- Mobilise les équipes de la mission en fonction des étapes de la prestation,
- Equipe chaque ouvrier travaillant pendant la phase (EPI pour les maçons locaux : Vêtements de travail et de protection « gants, masques, casques, etc »).
- Assure le respect des principes/clauses sur le travail décent et leur application stricte sur ces chantiers,
- Organise l'installation des équipes sur le terrain,
- Elabore et soumet les livrables tel que décrit dans ces termes de références,
- Participe aux missions de suivi et d'évaluation conjointe qui seront organisées avec le projet.

Le projet attache un intérêt particulier aux respects des principes/clauses sur le travail décent et leur application stricte sera vérifiée. Le non-respect de ces principes/clauses par le prestataire ou ses employés peut entraîner un arrêt des travaux et une demande d'explication.

Le prestataire inclura dans son prix toutes les dispositions relatives aux principes/clauses sur le travail décent (port obligatoire des EPI par les artisans, etc...).

### 5.7.2 Tâches des STD

Les STD y compris les agents des centres (CFM) ont pour mission de contribuer à l'assurance-qualité des activités de la construction des infrastructures et l'animation des sites de démonstration/apprentissage,

Pour cela, ils assureront :

- L'évaluation fréquentes des dispositifs de formations et qualité de la formation,
- Le respect des normes techniques à travers un suivi de proximité,
- Le rôle de facilitateurs de toutes les actions relatives à cette thématique.

### 5.7.3 Tâches du projet ASYPON GMV

L'engagement du Projet porte sur :

- Mise en place et/ou équipement des centres de formation ;
- Fourniture de la matière d'œuvre (matériaux de construction, outils, matériels/équipements, intrants d'expérimentation, kit accompagnement, indemnité des apprenants) ;
- EPI pour les apprenants uniquement : Vêtements de travail et de protection (gants, masques, casques, etc.) ;
- Installation du prestataire auprès des acteurs locaux (communautés, autorités locales, autorités coutumières, services techniques) et faciliter leur collaboration ;
- Recrutement des structures en charge d'assurer les autres composantes,
- Information, sensibilisation des parties prenantes du projet pour une bonne collaboration ;

- Fourniture au prestataire des toutes les informations nécessaires disponibles pour bien mener sa mission ;
- Validation des rapports mensuels et final de la prestation ;
- Supervision de la prestation avec l'appui des STD à travers des missions périodiques ;
- Autorisation de paiement du prestataire après validation des livrables de chaque jalon ;
- Paiement des indemnités mensuelles de formations aux apprenants.

## 5.8 Localisation et période des prestations

### 5.8.1 Localisation

Les activités de la prestation se dérouleront dans les 18 communes des quatre départements de la zone d'intervention du projet : Tillabéri, Tera, Oualam et Gothèye.

### 5.8.2 La durée des prestations et période d'exécution des prestations

Phase de la prestation	Activités	Durée
<b>Phase 1</b>	Elaboration et validation des pièces écrites et graphiques	50 jours
<b>Phase 2</b>	Réalisation d'un ensemble d'infrastructures (Etang piscicole, bergerie et poulailler) construit par des artisans locaux pour les besoins d'apprentissage dans les filières ASP/H	60 jours
	Animation de sites de démonstration-innovation-apprentissage aux métiers associés à la construction des infrastructures	Ce volet s'étalera sur 26 mois

NB : Un Ordre de Service sera établi pour chaque phase de la prestation. Après la remise de l'ordre de service de la phase 1, le chef de mission aura 50 jours pour réaliser et finaliser et faire valider des pièces écrites et graphiques.

La phase 2 fera l'objet de commande supplémentaire. Un OS sera établi en fonction de l'ouverture des espaces de formation et suivant le besoin du projet. La commande ainsi que l'OS préciseront les quantités, les lieux et le nombre de HJ correspond pour chaque membre de l'équipe à mobiliser.

Le plan d'allotissement de la mission se présente comme suit :

*Tableau Nature de la prestation*

Lot	Phase de la prestation	Activités	Durée
<b>Unique</b>	<b>Phase 1</b>	Elaboration et validation des pièces écrites et graphiques	50 jours
	<b>Phase 2</b>	Réalisation d'un ensemble d'infrastructures (Etang piscicole, bergerie et poulailler) construit par des artisans locaux pour les besoins d'apprentissage dans les filières ASP/H	60 jours
		Animation de sites de	Ce volet

	démonstration-innovation-apprentissage aux métiers associés à la construction des infrastructures	s'étalera sur 26 mois
--	---	-----------------------

## 5.9 Barème de notation des offres techniques

L'offre technique comprendra les points suivants :

➤ **Méthodologie et plan de travail ;**

➤ **Et la capacité technique.**

La sélection des propositions techniques se basera sur l'application des critères et barème de notation ci-après :

• **Méthodologie et plan de travail :** le soumissionnaire doit :

- ↪ Formuler sa compréhension du contexte, des objectifs et des résultats attendus de la prestation.
- ↪ Expliquer la méthodologie à mettre en œuvre pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus.
- ↪ Proposer un plan de travail compatible avec l'approche méthodologique et les modalités de mise en œuvre des différentes activités.

Il s'agit de montrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique.

• **Capacité technique :** Elle concerne :

- ↪ L'expertise et les qualifications/formations/expériences du soumissionnaire et du chef de mission à mobiliser dans le cadre de l'exécution de la prestation.
- ↪ La prestation requiert des compétences et expériences spécifiques pour la réaliser.
- ↪ Le soumissionnaire doit donc fournir les preuves formelles (attestations de bonnes fin, agrément etc.) qu'il remplit les conditions pour une bonne exécution de cette prestation.

Les offres techniques seront évaluées suivant les critères présentés sur le tableau 4 :

Tableau 1: critères de notation des offres techniques

Critères	Eléments d'appréciation /notation	Barème
I. Compréhension de la mission et méthodologie ( 30 points)		
<b>Méthodologie et plan de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formuler sa compréhension du contexte, des objectifs et des résultats attendus.</li> <li>• Expliquer la méthodologie à mettre en œuvre.</li> <li>• Proposer un plan de travail compatible.</li> </ul>	30 pts
II. Expériences et Qualification du soumissionnaire et de l'équipe (70 points)		
2.1. Chef mission (40 points)	Formation et diplômes Expériences générales Expériences spécifique et connaissance de la zone	50 pts

	du projet	
2.2. Dessinateur (20 points)	Formation et diplômes Expériences générales Expériences spécifique et connaissance de la zone du projet	20 pts

La cotation de chaque sous-critère au niveau du point 1 du barème, se fera sur base de la grille du tableau 5.

*Tableau 5: Grille de cotation pour le point 1 de barème*

0	Sans réponse	Soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information
25%	Insuffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
50%	Suffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
75%	Intéressant	Soumissionnaire qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes et qui présente des avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires (cohérence et de la clarté des informations).
100%	Excellent	Soumissionnaire qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires (cohérence et de la clarté des informations)

**NB : Toute note technique inférieure à 70 points est éliminatoire.**

NB : Le paiement de la rubrique « Honoraires du pool artisans locaux pour la réalisation d'ensemble d'infrastructure par espace de formation » se fera en fonction de l'état d'avancement des chantiers. Il se fera alors en quatre étapes ci-dessous, après :

- La réception technique partielle de la fondation ;
- La réception technique partielle d'élévation ;
- La réception technique partielle de la finition ;
- Et La réception technique finale, présentées dans le tableau ci-après.

<b>Etapas de la construction</b>	<b>% de paiement</b>	<b>Modalité</b>
Fondation	25%	Après réception technique partielle
Elévation	25%	
Finition	30%	
Réception	20%	Réception finale
Total	100%	

## 6 Formulaires

### 6.1 Formulaires d'identification<sup>10</sup>

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>			
NOM(S) DE FAMILLE <sup>11</sup>			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE <sup>12</sup>
AUTRE <sup>13</sup>			
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>14</sup>			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL		BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION <sup>15</sup>		PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

<sup>10</sup> Formulaire à compléter selon que le soumissionnaire est une personne morale ou physique.

<sup>11</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>12</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>13</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>14</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>15</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

<p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?</p> <p><b>OUI    NON</b></p>	<p><b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b></p> <p><b>NUMÉRO DE TVA</b></p> <p><b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b></p> <p><b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS</b></p>
<p><b>DATE</b></p>	<p><b>SIGNATURE</b></p>

### 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>16</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>			
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>17</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>18</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>		<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>			
<b>COURRIEL</b>				
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>				

<sup>16</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>17</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>18</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.  
CSC NER21003-10040 Sélection d'un prestataire pour la formation sur les infrastructures de production agrosylvopastorales

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>19</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL</b> <sup>20</sup>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL</b> <sup>21</sup>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b> (le cas échéant)			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>19</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>20</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>21</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

#### 6.1.4 Sous-traitants (le cas échéant)

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

Phase 1 :

Libellé	Lieux	Unité	Quantité	PU(FCFA)	Total
<b>Phase 1 : Elaboration et validation des pièces écrites et graphiques</b>					
TS Génie civil (Chef de mission)	Terrain et Bureau	H/J	50		
Dessinateur (TS/Dessin Bâtiment)	Terrain et Bureau	H/J	40		
<b>Montant HT</b>					
<b>Exo TVA.....(%)</b>					

Phase 2 :

Libellé	Lieux	Unité	Quantité	PU(FCFA)	Total
<b>Phase 2 : Réalisation des infrastructures</b>					
TS Génie civil (Chef de mission)	Terrain et Bureau	H/J	320		
Honoraires du pool artisans locaux pour la réalisation d'ensemble d'infrast. par espace de formation	Terrain	H/J	1135		
<b>Montant HT</b>					
<b>Exo TVA.....(%)</b>					

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

**Conformément au point 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »**

CSC NER21003-10040 Sélection d'un prestataire pour la formation sur les infrastructures de production agrosylvopastorales

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

### 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction

comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de la Coopération Technique Belge.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec la Coopération Technique Belge (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour la Coopération Technique Belge.

- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que la Coopération Technique Belge se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction:

.....

Lieu, date

## 6.5 Dossier de sélection

<b>Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017</b>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p>	<b>Voir annexe 6.7.2</b>
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés au cours de trois dernières années :</p> <p><b>Avoir réalisé au moins un (1) marché similaire dans le domaine de la construction d'infrastructures de production agrosylvopastorales et halieutiques d'une valeur globale de 20 000 euros ,</b></p> <p><b>La valeur prime sur le nombre</b></p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<b>Voir annexe 6.7.2</b>  (Attestations de bonne fin et pages pertinentes du contrat à joindre à l'offre)

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises.
- (FACULTATIF) *le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.*

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

## 6.6 Récapitulatif des documents à remettre

### Partie technique

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales et l'attestation de non faillite
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- Le relevé d'identité bancaire – RIB
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique : approche méthodologique, CV et attestations
- Clé USB contenant version originale de l'offre technique signée en format PDF

### Partie financière

- Formulaire d'offre-prix et annexe (le cas échéant)
- Clé USB contenant version originale de l'offre financière signée en format PDF

**Le soumissionnaire doit respecter cet ordre et la séparation de la partie financière et technique/administrative dans le montage de son offre.**

## 6.7 Annexes

### 6.7.1 Expériences similaires

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 3 **pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir au minimum un (1) marché similaire dans le domaine de la construction d'infrastructures de production agrosylvopastorales et halieutiques d'une valeur globale de 20 000 euros avec attestations de bonne fin ou de la copie du contrat, Avoir au moins conduit 1 expérience de terrain réussi (marché) dans un contexte similaire à la zone du projet.**

Intitulé / description des prestations (maximum 3)	Lieu d'exécution	Montant total en €	Nom du client	Contact du client (adresse mail)	Année (< 3 dernières années)

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des documents suivants signés par les autorités contractantes : **certificats de bonne exécution, contrat/ bon de commande.**

## 6.7.2 Modèle garantie de préfinancement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire dans le cas où un préfinancement est demandé. La garantie de préfinancement doit provenir de la même institution bancaire où seront domiciliés les paiements.

Banque

Adresse

### **Garantie de préfinancement n°**

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché de «  intitulé, cahier spécial des charges N° **NER21003-10040** »

Nous soussignés,  <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de , ci-après le « contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de  en lettres  devise ( en chiffres  devise), correspondant au préfinancement mentionné à l'article  des dispositions contractuelles particulières du marché « , cahier spécial des charges Enabel, **NER21003-10040**, lot  » conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le « marché ».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrions en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu'aucune modification des conditions du marché ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de la présente garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article  des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges Enabel, **NER21003-10040** » et, en tout état de cause, au plus tard à la réception provisoire du marché.

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à  le

Nom :Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :

### 6.7.3 Modèle cautionnement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire du marché/lot

Banque **X**

Adresse

#### **Cautionnement N° **X****

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat « **NER21003-10040**, Recrutement d'un prestataire en charge de la réalisation d'infrastructures de production agrosylvopastorales et halieutiques et animation de dispositif d'apprentissage dans la zone d'intervention du projet NER21003\_ASYPON GMV, Région de Tillabéri »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article **x** des conditions particulières du contrat « **NER21003-10040**, Recrutement d'un prestataire en charge de la réalisation d'infrastructures de production agrosylvopastorales et halieutiques et animation de dispositif d'apprentissage dans la zone d'intervention du projet NER21003\_ASYPON GMV, Région de Tillabéri »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges **NER21003-10040** et de l'article 33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence **NER21003-10040**.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à Niamey, le : .....

Nom :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :